DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET

N° T 216.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de « CHAUSSÉE RÉTRÉCIE » sur la rue du Bas Hamet à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, La demande présentée le 16 octobre 2026 par Monsieur Jonathan HAMMAR, de l'entreprise CREATION TEAM sise 6, rue Bourdelle à Villiers Le Bel (95400), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de remplacement d'appuis télécom sur la rue du Bas Hamet à Barneville-Carteret à compter du 2 novembre 2026-7h00 (durée des travaux 30 jours calendaires hors période des mois de JUILLET et AOÛT) jusqu'à la fin du chantier, et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de circulation et de stationnement soient actées pour la bonne organisation du chantier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de règlementer le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

ARRÊTE :

Article 1er :
À cet effet, l'entreprise CREATION TEAM sise 6, rue Bourdelle à Villiers Le Bel (95400) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de procéder à des travaux de remplacement d'appuis télécom sur la rue du Bas Hamet à Barneville-Carteret à compter du 2 novembre 2026-7h00 (durée des travaux 30 jours calendaires hors période des mois de JUILLET et AOÛT) jusqu'à la fin du chantier.

Charge au permissionnaire de la mise en place de la signalisation adéquate durant toute la durée du chantier « ATTENTION TRAVAUX ».

Pour se faire, à compter du 2 novembre 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier **(HORS PÉRIODE JUILLET et AOÛT)**, des restrictions de stationnement et de circulation sont apportées comme ci-dessous :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée de la rue du Bas Hamet dans le périmètre du chantier.

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE – CIRCULATION PAR ALTERNAT :

- La chaussée sera rétrécie sur la rue du Bas Hamet dans le périmètre du chantier. La circulation se fera donc par alternat à l'aide de la signalisation adéquate.

Le permissionnaire devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie y compris les marquages au sol, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le gestionnaire de voirie et aussi, conformément au règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, par le Chef du service technique communal et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2ème :

Le permissionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1er.

Article 3ème :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4ème :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5ème :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Agence routière de la Haye du Puits,
- Entreprise CREATION TEAM de Villiers Le Bel,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 20 octobre 2026.

Le Maire,
David LEGOUET.

MAIRIE DE BARNEVILLE-CARTERET (MANCHE)